

AUX ASSURÉS ACTIFS DE  
LA CAISSE DE PENSIONS

La Chaux-de-Fonds,  
le 28 février 2018

## **Nouveau plan d'assurance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 Passage à la primauté des cotisations**

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 20 février 2018, le Grand Conseil a modifié la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) pour un passage à la primauté des cotisations **au 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### **Une réforme inéluctable**

En raison d'un environnement difficile caractérisé à la fois par une évolution démographique défavorable, une volatilité accrue sur les marchés financiers et un optimisme plus modéré sur les rendements de demain, les caisses de pensions ne peuvent plus s'engager de manière ferme sur les intérêts futurs (spécificité de la primauté des prestations). Plus de 97% des institutions de prévoyance en Suisse ont adopté un plan en primauté des cotisations.

Cette réforme est le résultat d'analyses approfondies et d'un constat clair aussi bien au sein des instances politiques que du Conseil d'administration de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne).

### **Changement et accompagnement**

Le changement de primauté permet à la Caisse de pensions d'être mieux préparée pour l'avenir et de réagir de manière plus adaptée aux fluctuations des marchés boursiers. Rester en primauté des prestations revient à donner des garanties sur les intérêts futurs – ce que nul ne peut faire dans le contexte actuel – avec pour conséquence un subventionnement des jeunes générations vers les plus âgés, si le rendement des capitaux n'est pas à la hauteur des attentes.

Dans le but de compenser en partie le soutien moindre attendu des intérêts à la constitution des prestations futures, le Grand Conseil a prévu le financement de mesures transitoires, ainsi qu'une cotisation d'épargne supplémentaire répartie entre les assurés actifs et les employeurs affiliés.

### **La primauté des cotisations en bref**

Dans le nouveau régime, les prestations sont calculées en fonction de l'avoir de vieillesse épargné, multiplié par le taux de conversion. L'avoir de vieillesse au moment du départ à la retraite se compose des cotisations, des intérêts crédités et des versements effectués par l'assuré (rachats personnels et avoirs provenant des précédentes institutions de prévoyance).

Ainsi, il n'est plus possible de prévoir avec certitude le montant de la rente au moment du départ en retraite. Des projections au moyen d'**hypothèses** sur les intérêts futurs permettent toutefois d'exprimer l'objectif de prestations. C'est pourquoi la fiche d'assurance présentera la rente de retraite assurée selon plusieurs hypothèses de taux d'intérêt crédité futur.



### **Priorité aux assurés en âge de retraite (58 ans et plus)**

Pour répondre aux nombreuses sollicitations, quand bien même les décisions politiques viennent d'être entérinées et que le délai référendaire court jusqu'en juin 2018, la Caisse a la volonté de proposer promptement des informations.

L'administration de la Caisse est à votre disposition pour établir des projets de retraite. Un **formulaire de demande en ligne** est à disposition sur notre site Internet ([www.prevoyance.ne.ch](http://www.prevoyance.ne.ch)), rubrique informations pratiques / informations aux assurés et aux employeurs. Les assurés qui ne disposent pas d'accès internet peuvent demander le formulaire à notre administration par téléphone.

Dans une première phase, nous ne répondrons qu'aux assurés proches de la retraite afin de leur permettre de disposer des informations nécessaires dans les délais impartis. Les projets de retraite seront envoyés au plus tôt dès la mi-avril 2018.

### **Délai référendaire**

Le délai référendaire échoit au jeudi 7 juin 2018. Ce n'est qu'à cette échéance que les changements pourront être formellement confirmés. Le devoir d'information relevant des dispositions fédérales de la LPP – plus encore les contraintes temporelles de résiliation des enseignants – obligent néanmoins à précéder ces échéances.

### **Fiche comparative au début de l'été**

Nous mettrons à la disposition de chaque assuré(e) une fiche d'information permettant à chacun(e) d'entre vous d'obtenir une comparaison des cotisations et des prestations assurées. Les projections contenues sur cette fiche comparative s'accorderont sur des hypothèses quant à l'intérêt futur, selon mention expresse en bas de cette dernière.

### **Questions fréquentes**

Une FAQ est à votre disposition sur notre site Internet dans le but de répondre rapidement et au plus près des questions les plus fréquentes sur ces changements.

### **Séance d'information générale à la fin de l'été**

Pour l'ensemble des assurés, selon la demande et les besoins, des séances d'informations générales sont envisagées à la fin de l'été. Elles permettront d'expliquer le changement, mais aussi de répondre aux questions qui n'auraient pas trouvé réponses au travers des informations actuelles.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

**[prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne)**

Document sans signature

### **Annexes :**

- échancier de l'information générale des assurés actifs ;
- cf. [www.prevoyance.ne.ch](http://www.prevoyance.ne.ch) pour les informations en ligne.
- Fiche d'assurance au 01.01.2018

